

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Envoyé en préfecture le 08/07/2019 Recu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

520

ID: 023-200067189-20190627-20190621-DE

2019/06/21

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2019 - Délibération n° 2019/06/21

Objet: APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2018/04/22 DU 05/04/2018

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 20 juin 2019, modifiée le 25 juin 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Etaient présents</u>: MM. JUILLET — ESCOUBEYROU — JOUHAUD — CHAPUT — LALANDE — GIRON -DESLOGES — LEGROS - AUBERT — PENICAUD — MARTINEZ - BUSSIERE — PEROT — ROYERE — GUILLAUMOT - LAINE — GRENOUILLET — DERIEUX — PAMIES — LABORDE - PATEYRON — GAUDY — PICOURET - TRUFFINET et DOUMY; Mmes PIPIER — CAPS — MOREAU - JOUANNY — THOMAS - DUMEYNIE — BATTUT — DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés: MM. PACAUD – SIMON-CHAUTEMPS - RIGAUD – SZCEPANSKI – SIMONET – GAUCHI - PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – RABETEAU – DEPATUREAUX – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – CATINAUD – LAGRANGE – COUSSEIROUX – GAILLARD – MOULINIER et RICARD; Mmes LAURENT – SPINGER - JOUANNETAUD – LAGRAVE – LE LUYER – SUCHAUD - COLON – DESSEAUVE – DURANTON - HYLAIRE – NOUAILLE - PATAUD et PREVOST-RAMBERT.

Pouvoirs:

- 1. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme BATTUT.
- 2. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
- 3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
- Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme CAPS.
- 5. Mme LELUYER donne pouvoir à M. DERIEUX.
- 6. M.TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE.
- 7. M.SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT.
- 8. M.GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
- 9. Mme PIPIER (suite à départ de séance à 20 h 45) donne pouvoir à M. CHAPUT.

<u>Suppléances</u>: Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIE.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants 42			
64	33				
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
42	=				

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLOW

ID: 023-200067189-20190627-20190621-DE

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-8 et L.4251-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la délibération n°2018/04/22 du Conseil communautaire en date du 05/04/2018, approuvant un premier projet de convention, relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises.

Le Président rappelle les éléments suivants :

- Depuis la loi NOTRe, les interventions en matière d'immobilier d'entreprise (terrains et bâtiments) relèvent exclusivement et obligatoirement des intercommunalités. Cette compétence était initialement partagée entre Région, Département, EPCI voire Communes.
- L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule en effet que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La communauté de communes, pour intervenir sur ce volet devra au préalable conventionner avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du SRDEII et avoir défini sa stratégie intercommunale en matière d'immobilier d'entreprises.

La Région Nouvelle Aquitaine avait ainsi proposé en 2018 aux EPCI de conventionner dans le cadre du SRDEII sur la base d'un document type, adapté aux interventions et caractéristiques de chaque territoire, et pouvant évoluer dans le temps. Selon l'article L.4251-17 du CGCT, la stratégie de développement économique de la Communauté de communes se doit d'être compatible avec le SRDEII.

Le Président précise que l'objectif de cette convention n'est pas d'inscrire des projets afin de réserver des crédits mais plutôt d'exposer la stratégie de l'EPCI et ses axes d'intervention ainsi que leur complémentarité avec la stratégie régionale.

Le Président informe que, suite au vote du Conseil communautaire, la convention n'a pas pu être signée sur la base du projet initial, des adaptations étant en effet demandées par les services de la Région.

Une nouvelle version de la convention a donc été travaillée, les ajustements portant :

- -sur l'annexe 2 (page 9) : ajout de « Réseau entreprendre, la Région à vos côtés ! » dans la liste des partenaires de l'animation économique des territoires ;
- sur la rédaction, plus simplifiée, des contenus de l'annexe III intitulée « règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises » (pages n°11 à n°14 du nouveau projet de convention). Cette annexe fait figurer le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de développement économique, dans le respect des orientations du SRDEII. Deux ajouts ont été en outre intégrés dans cette annexe III :
 - Page 12 orientation 2 dispositions communes : soutien à la filière d'approvisionnement en bois énergie.
 - Page 12 orientation 2 agriculture : ajout d'un régime d'aide et exclusion des dépenses faisant l'objet d'un soutien au titre d'un Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAET).

Le Président propose donc au Conseil communautaire de se prononcer sur ce nouveau projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- > Approuve le nouveau projet de convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises, tel qu'annexé à la présente délibération.
- ➤ Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil communautaire n°2018/04/22 en date du 05/04/2018.

> Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à

Envoyé en préfecture le 08/07/2019 Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

ID: 023-200067189-20190627-20190621-DE

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.